



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 23 juin 2022

Le vingt-trois juin deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 17 juin 2022

Nombre de membres en exercice : 17 - Présents : 12 - Votants : 17

Présents : Mr Benoît COUTEAU, Mr Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, Mme Hélène QUÉMERÉ, Mme Linda GABORIAU, adjoints au Maire, Mr Christian MAILLARD, Mme Sylvie CHATELLIER, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, Mme Émilie BOUTSIOU, Mme Servane CHESNEAU, Mr Vincent CAILLÉ, Mme Magalie RAVELEAU DUAUT

Absents excusés : Mr Richard LOPEZ (pouvoir donné à Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE), Mme Gwladys BRANGER (pouvoir donné à Linda GABORIAU), M. Rodolphe BORRÉ (pouvoir donné à M. Benoît COUTEAU), M. Pascal BOUTON (pouvoir donné à Christian MAILLARD), M. Sébastien BESSON (pouvoir donné à Hélène QUÉMERÉ)

Secrétaire de séance : Mme Sylvie CHATELLIER

2022-06-23-003 – RECOURS A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales,

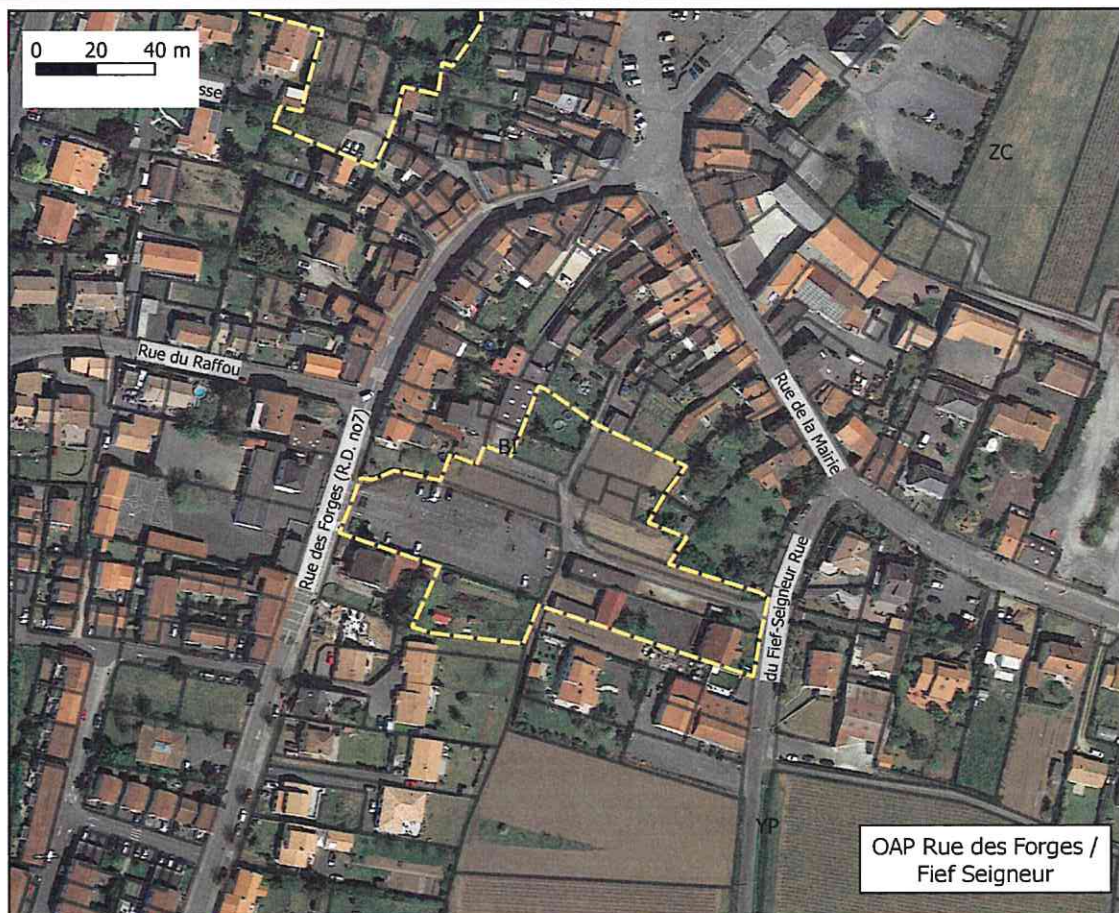
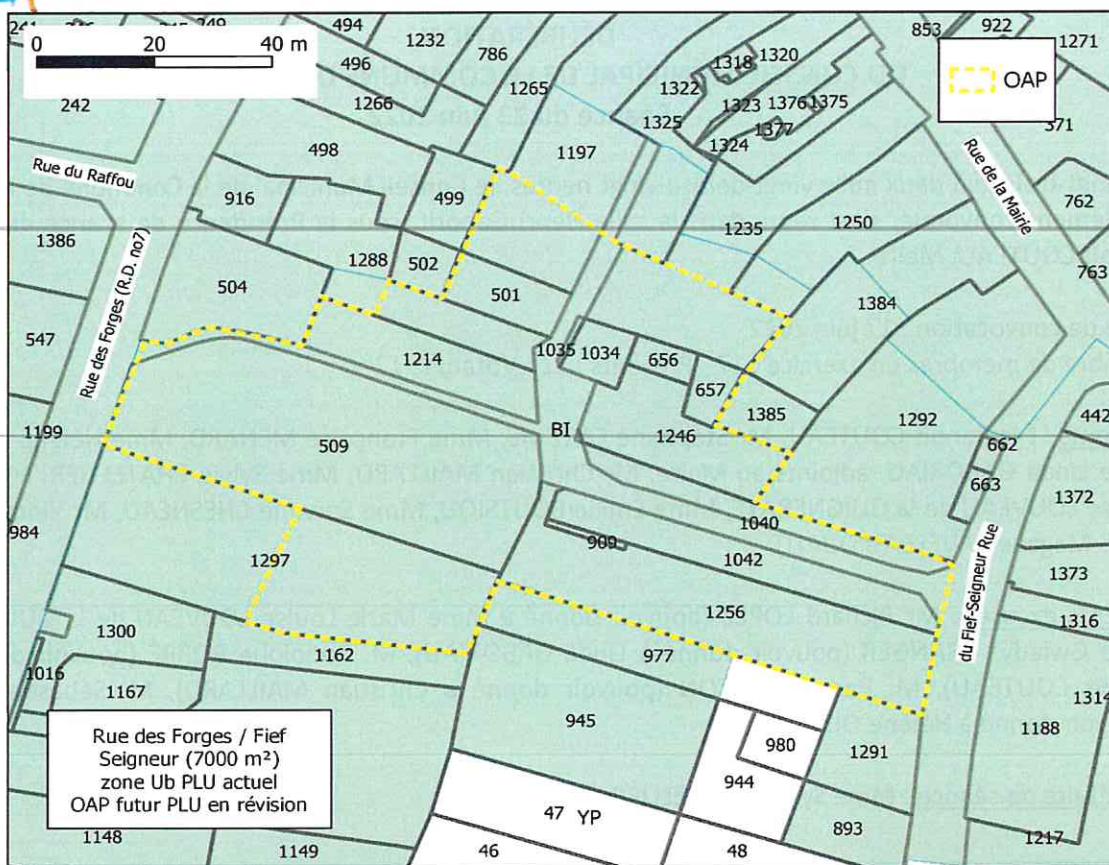
Vu le code de l'urbanisme,

Considérant ce qui suit :

Lors du conseil municipal du 10 mars 2022, les missions assurées par l'Etablissement Public Foncier (EPF) ont été présentées. Le 24 mars 2022, le conseil municipal a émis un avis favorable à l'acquisition du terrain de M. et Mme DZIOBA situé 23 rue des Forges. Ce terrain étant situé dans une zone OAP, l'Etablissement Public Foncier a été sollicité pour une mission ponctuelle de portage foncier. Cette mission consiste en :

- L'identification du secteur d'intervention à l'intérieur duquel, la commune souhaite engager des négociations foncières (il peut s'agir d'un seul bien ou d'un secteur).
- La définition des missions et moyens confiés à l'EPF, de(s) modalité(s) de portage, du dispositif de suivi, de la stratégie de gestion du patrimoine, les conditions de cession ainsi que la sélection d'un opérateur pour la réalisation du projet, le cas échéant.
- La rétrocession des fonciers à la collectivité bénéficiaire et/ou à l'opérateur désigné.

La commune a sollicité un portage foncier sur l'ensemble de la zone OAP avec une durée de portage de 8 ans. Le conseil d'administration de l'EPF doit se prononcer courant juin sur la demande de la commune. Si le portage est accepté, une convention entre la commune et l'EPF fera l'objet d'une délibération à compter de septembre 2022.





Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- VALIDE à l'unanimité le recours à l'EPF pour l'acquisition du terrain situé au 23 rue des Forges sur lequel la commune a décidé d'exercer son droit de préemption urbain.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Registre certifié conforme,
Le Maire,
Benoît COUTEAU

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le 06/07/2022



ID : 044-214401002-20220623-2022_06_23_003-DE